



MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
MATERNEL ET PRIMAIRE

REPUBLIQUE DU BENIN



MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

REPUBLIQUE DU BENIN

ARRETE INTERMINISTERIEL

ANNEE 2023 n° 056 /MEMP/MESTFP/DC/SGM/DIIP/DEP/DEM/DEC/DIPIQ/DESG/
DESTFP/SA 020SGG23, FIXANT LE CALENDRIER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024
DANS LES ETABLISSEMENTS DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL, PRIMAIRE,
SECONDAIRE GENERAL, TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE ET LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,

- vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin, modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003, portant Orientation de l'Education Nationale en République du Bénin, modifiée par la loi 2005-33 du 06 octobre 2005 et par la loi n° 2022-01 du 25 janvier 2022 portant loi-cadre sur l'enseignement et la formation technique et professionnelle en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021, par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2023-156 du 17 avril 2023, portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021, fixant la structure-type des Ministères, modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2021-569 du 03 novembre 2021, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle ;
- vu le décret n° 2021-570 du 03 novembre 2021, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;
- vu le décret n° 2018-395 du 29 août 2018, portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Education ;
- vu l'arrêté n° 2021/037/MEMP/DC/SGM/CTJ/DAF/DEP/SA/024SGG21 du 13 août 2021, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Primaire ;
- vu l'arrêté n° 2021/032/MEMP/DC/SGM/CTJ/DAF/DIIP/SP/025SGG21 du 11 août 2021, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Inspection et de l'Innovation Pédagogiques ;

- vu l'arrêté n° 2021/036/MEMP/DC/SGM/CTJ/DAF/DEM/SA/023SGG21 du 13 août 2021, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Maternel ;
 - vu l'arrêté n° 128/MESTFP/DC/SGM/DPAF/DESG/CJ/SA/042SGG22 du 05 octobre 2022, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Secondaire Général ;
 - vu l'arrêté n° 136/MESTFP/DC/SGM/DPAF/DESTFP/CJ/SA/041SGG22 du 05 octobre 2022, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Secondaire Technique et de la Formation Professionnelle ;
 - vu l'arrêté n° 146/MESTFP/DC/SGM/DPAF/DIPIQ/CJ/SA/057SGG22 du 18 novembre 2022, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Inspection Pédagogique, de l'Innovation et de la Qualité ;
 - vu l'arrêté n° 2021-024/MEMP/DC/SGM/DAF/DEC/SA/009SGG21 du 05 juillet 2021, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Examens et Concours du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;
 - vu l'arrêté n° 127/MESTFP/DC/SGM/DPAF/DEC/CJ/SA/039SGG22 du 05 octobre 2022, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Examens et Concours du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle ;
 - vu l'arrêté interministériel année 2022 n°090/MEMP/MESTFP/DC/SGM/DIIP/DEP/DEM/DEC/DIPIQ/DESG/DESTFP/SA/042SGG22 du 09 septembre 2022, fixant le calendrier de l'année scolaire 2022-2023 dans les établissements des enseignements maternel, primaire, secondaire général, technique et de la formation professionnelle en République du Bénin ;
 - vu les conclusions de la séance de travail avec les organisations syndicales en date du 15 mars 2023 ;
 - vu l'avis N°2023-041/CNE/P/CQR/SE, du 07 avril 2023 du Conseil National de l'Education ;
- sur proposition conjointe de la Directrice de l'Enseignement Maternel, du Directeur de l'Enseignement Primaire, du Directeur de l'Enseignement Secondaire Général, du Directeur de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, des Inspecteurs Généraux Pédagogiques des Ministères (MEMP et MESTFP) et des Directeurs des Examens et Concours des Ministères (MEMP et MESTFP),

ARRETENT

Article premier : Dans tous les établissements publics et privés des enseignements maternel, primaire, secondaire général, secondaire technique et de la formation professionnelle, à l'exception des lycées techniques agricoles et des centres de formation professionnelle et d'apprentissage, le calendrier scolaire 2023-2024 est fixé comme suit :

A- PRE-RENTREE SCOLAIRE

Du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023 soit 01 semaine.

(Handwritten notes and signatures in blue ink, including a date '11/09/23' and various initials and marks)

B- PREMIER TRIMESTRE

Du lundi 18 septembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023, après les cours, soit 13 semaines 03 jours de travail.

CONGES DE FIN DU PREMIER TRIMESTRE

Du mercredi 20 décembre 2023, après les cours, au mercredi 03 janvier 2024 inclus, soit 02 semaines.

C- DEUXIEME TRIMESTRE

Du jeudi 04 janvier 2024 au mercredi 27 mars 2024, après les cours, soit 11 semaines de travail.

CONGES DE DETENTE

Du vendredi 16 février 2024, après les cours de l'après-midi, au dimanche 25 février 2024 inclus, soit 01 semaine.

CONGES DE FIN DU DEUXIEME TRIMESTRE

Du mercredi 27 mars 2024, après les cours, au mercredi 10 avril 2024 inclus, soit 02 semaines.

D- TROISIEME TRIMESTRE

Du jeudi 11 avril 2024 au vendredi 28 juin 2024, après les cours de l'après-midi, soit 11 semaines 02 jours de travail.

Article 2 : Les grandes vacances sont fixées au vendredi 28 juin 2024, après les cours de l'après-midi. Elles prennent fin le dimanche 15 septembre 2024.

Article 3 : Les activités pédagogiques reprennent effectivement dans tous les établissements scolaires publics et privés, le lundi 16 septembre 2024.

Article 4 : Le calendrier des établissements techniques agricoles et celui des centres de formation professionnelle et d'apprentissage seront respectivement fixés par arrêté du Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle.

Article 5 : Tous les établissements scolaires publics et privés vaqueront les jours de fête et jours fériés ci-après :

FETES ET JOURS FERIES DE L'ANNEE SCOLAIRE

- | | |
|--|--|
| ➤ Fête de la Toussaint : | mercredi 1 ^{er} novembre 2023 |
| ➤ Fête des cultes et traditions du Bénin | mercredi 10 janvier 2024 |
| ➤ Fête du travail | mercredi 1 ^{er} mai 2024 |
| ➤ Fête de l'Ascension : | jeudi 09 mai 2024 |
| ➤ Lundi de Pentecôte : | lundi 20 mai 2024 |

Ils vaqueront également les autres jours déclarés fériés par le Ministre du Travail et de la Fonction Publique.

Article 6 : Les Inspecteurs Généraux Pédagogiques des Ministères, la Directrice de l'Enseignement Maternel, le Directeur de l'Enseignement Primaire, le Directeur de l'Enseignement Secondaire Général, le Directeur de l'Enseignement Secondaire Technique et de la Formation Professionnelle, les Directeurs des Examens et Concours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet pour compter du lundi 11 septembre 2023. Il abroge toutes les dispositions de l'arrêté interministériel année 2022 n°090/MEMP/MESTFP/DC/SGM/DIIP/DEP/DEM/DEC/DIPIQ/DESG/DESTFP/SA/042SGG22 du 09 septembre 2022, fixant le calendrier de l'année scolaire 2022-2023 dans les établissements des enseignements maternel, primaire, secondaire général, secondaire technique et de la formation professionnelle en République du Bénin. Il sera publié au journal officiel.

Porto-Novo, le 03 mai 2023.



Kouaro Yves CHABI.

Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la
Formation Professionnelle.



Salimane KARIMOU.

Ministre des Enseignements Maternel et Primaire.

AMPLIATIONS : JO : 01 - PR : 02 - AN : 02 - CC : 02 - HCJ : 02 - CES : 02 - SGG : 02 - CNE : 02 - MEMP : 10 - MESTFP : 10 - AUTRES MINISTERES : 21 - DEPARTEMENTS : 12 - DIR/MINISTERES : 22 - DDEMP : 12 - OST : 06 - DDESTFP : 12 - SYNDICATS/MEMP : 10 - SYNDICATS/MESTFP : 10 - STP : 01 - FENAPEEB : 01 - UNAPEEB : 01 - PATRONAT : 01 - CSPPR-SE : 01 - RP : 66 - ARCHIVES : 02.